

# Un mythe fondateur pour la

par Philippe Quéau

**M**OI, citoyen de Paris, je suis aussi citoyen du monde – mais il n'y a pas d'élections mondiales en vue. À défaut de pouvoir m'adresser à des candidats mondiaux, voici ce que j'aimerais dire à ceux qui sollicitent ma voix localement.

La compression planétaire, la circulation mondiale des biens et des signes, la naissance de la ville mondiale (la méta-ville, fusionnant les mégapoles et les réseaux), sont essentiellement des phénomènes d'ordre économique et technologique. Ils ne sont pas mis au service d'un projet humain clairement articulé mais résultent plutôt de forces anonymes et abstraites, de l'action de « mains invisibles ». En un mot, la mondialisation manque encore d'un projet politique, d'un mythe fondateur.

Il y a cinq siècles, la Renaissance européenne fut amorcée par une triple invention, instrumentale, territoriale et morale : l'imprimerie, l'Amérique, la Réforme. Aujourd'hui, et cette fois à l'échelle mondiale, nous vivons simultanément l'invention d'une nouvelle imprimerie (le virtuel et le numérique), l'invention d'une nouvelle Amérique (la Net-économie) et l'invention d'une nouvelle réforme (avec l'apparition du

concept de bien commun mondial et l'émergence d'une économie politique de la mondialisation).

Cette analogie est-elle suffisante pour évoquer l'idée (ou le mythe) d'une nouvelle Renaissance, se profilant à l'échelle mondiale, affectant l'humanité prise comme un tout, et s'appuyant sur le modèle d'une société de la connaissance ?

Il y a déjà un contre-mythe qui rejette la mondialisation et remet en cause le concept même de société de l'information, considéré comme un avatar idéologique d'un capitalisme transfrontières, sans lieu ni lois, et prêt à toutes les aventures, des OGM au B2B, pour continuer sa logique désincarnée. Il s'agirait plutôt de diagnostiquer l'émergence d'un nouveau Moyen Âge et d'un retour aux privilèges féodaux, aux baronnies inexpugnables, aux régionalismes arrogants, à la multiplication de péages et de barrières d'octroi, et à un nouveau servage promis aux serfs de la Net-économie mondialisée.

Alors, nouveau Moyen Âge ou nouvelle Renaissance ? La réponse dépendra de l'apparition – ou non – d'une classe politique « glocale » capable d'apporter un sens à la compression accélérée de la planète.

Pour annoncer le début d'une nécessaire « Réforme mondiale », il faudrait clouer sur les portails Internet du monde quelques « thèses » contre les « Indulgences ». Il nous manque, par exemple, une thèse contre « l'Indulgence » accordée aux paradis fiscaux, à l'heure de la mondialisation financière ; une thèse contre « l'Indulgence » envers les monopoles

sociale est tournée en dérision par les théoriciens néo-libéraux.

Un projet politique pour le monde devrait pouvoir répondre à quelques questions cruciales :

– Qu'est-ce que le domaine public (la *res publica*) à l'échelle mondiale ?

– Qui doit dire le droit mondial (à ne pas confondre avec le droit international) ?

## Nouveau Moyen Âge ou nouvelle Renaissance ?

La réponse dépendra de l'apparition  
– ou non – d'une classe politique « glocale »  
capable d'apporter un sens  
à la compression accélérée de la planète

et les cartels, à l'heure des rendements croissants et des énormes valorisations boursières qu'ils autorisent ; une thèse contre « l'Indulgence » dont bénéficient les groupes d'intérêts sectoriels, à l'heure de la crise du bien commun mondial ; une thèse contre « l'Indulgence » du droit à l'égard des forts et des puissants, à l'heure où les fractures s'accroissent, où la notion même de justice

– Au nom de quelle souveraineté mondiale, de quel intérêt général mondial ?

Ces questions ne sont pas théoriques. On pourrait les mettre à l'épreuve de problèmes d'actualité brûlante, comme la question de l'évolution de la propriété intellectuelle – cruciale pour une société de la connaissance – et la question de la régulation du marché.

# mondialisation

D'une part, à qui doivent appartenir les connaissances dans une civilisation mondiale de la connaissance ? En matière de propriété intellectuelle et de brevets, quel est le meilleur équilibre possible, du point de vue de l'intérêt général mondial, entre les ayants droit, les utilisateurs, les éducateurs, les chercheurs ?

D'autre part, qu'est-ce que le marché entend vraiment par « *compétition loyale* » ? La compétition non régulée favorise les oligopoles, les cartels, et donc la mort de la compétition. C'est la raison pour laquelle le Sherman Act (loi antitrust) aux Etats-Unis et le traité de Rome en Europe fournissent un cadre législatif offrant quelques garanties contre la loi de la jungle de la compétition totale. Fort bien. Mais notons qu'il n'y a pas de loi antitrust à l'échelle mondiale. Curieuse absence, que l'OMC ne semble pas pressée de combler. *Quid* alors des monopoles qui échapperaient à la vigilance des régulateurs antitrust régionaux, mais qui seraient en mesure d'imposer leur domination à l'échelle mondiale ? De même qu'il y a désormais un Tribunal pénal international (TPI), de même il faut d'urgence créer une législation antitrust qui puisse s'appliquer à l'échelon mondial.

C'est d'autant plus nécessaire que, dans le domaine des réseaux ou des logiciels, on voit des monopoles mondiaux apparaître, sans qu'aucune instance de régulation à vocation mondiale soit en mesure de s'y opposer.

Par lui-même, le progrès technologique n'ouvre pas nécessairement à tous, de manière équitable, l'accès à l'information ou au développement. Il y a bien d'autres critères économiques, sociaux, culturels, politiques qui entrent en jeu. C'est pourquoi il faut concevoir des mécanismes de régulation spécifiques à la société mondiale de l'information. Il faut commencer à mettre en place un cadre juridique de portée mondiale ainsi que des institutions capables de défendre les biens publics mondiaux et d'incarner l'intérêt général mondial.

Les sujets de régulation de la société mondiale de l'information ne manquent pas :

- Régulation des biens publics mondiaux, matériels ou immatériels, comme les ressources naturellement limitées (exemple : les positions orbitales des satellites) ou, au contraire, insuffisamment exploitées (exemple : les informations appartenant au domaine public mondial).

- Régulation de la concurrence loyale et adoption de lois antitrust de portée mondiale couvrant, en particulier, le domaine des télécommunications, des logiciels et du commerce électronique. La notion de services essentiels mondiaux doit être défendue. Les goulots d'étranglement des réseaux (de la numérotation à la boucle locale) doivent être ouverts à la compétition loyale. Il faut veiller à l'accès loyal aux cen-

tres mondiaux de routage Internet actuellement dominés par quelques opérateurs en position de monopole.

- Définition des politiques tarifaires pour les télécommunications internationales ; reprise des négociations multilatérales concernant le système des taxes de répartition et adaptation de ce système aux flux transfrontières de données numériques ou à la téléphonie par Internet.

- Révision de la gestion mondiale des droits de propriété intellectuelle, pour assurer un meilleur équilibre entre ayants droit et usagers et pour créer un système favorisant l'accès des pays en développement au savoir.

- Approfondissement de l'idée d'une fiscalité mondiale, assurant ainsi aux Nations unies des ressources indépendantes des Etats, par exemple en taxant l'utilisation de biens publics mondiaux ou de flux transfrontières.

La question de la régulation mondiale doit s'étendre à de nouveaux sujets, jadis chasse gardée des Etats, comme l'éducation ou la santé.

Après l'e-commerce, l'éducation en ligne, autrement dit l'éducation, est en passe de devenir la nouvelle frontière de la Net économie. Un grand marché mondial de l'éducation se met d'ores et déjà en place.

Délocalisée, dérégulée, l'éducation fait jouer la dure loi de l'offre et de la demande, au niveau mondial, dans les secteurs les plus lucratifs : l'enseignement universitaire de haut niveau, la formation professionnelle, la formation continue. Les universités ayant une image et une réputation mondiales décident désormais de s'attaquer sans complexe au marché mondial de l'éducation en « *starisant* » une offre éducative irrésistible. Des alliances stratégiques, selon le modèle des fusions et acquisitions, permettent de consolider les positions jusqu'à les rendre « *structurellement* » inexpugnables. Bref, la mondialisation, déjà vue à l'œuvre avec Hollywood et la Silicon Valley, va maintenant s'étendre au marché de l'éducation et balayer les certitudes des « *exceptions culturelles* ».

La mondialisation du savoir et de l'éducation est en marche et elle ira de pair avec sa marchandisation outrancière. En filigrane, c'est la question éminemment politique de l'accès universel à l'information et aux connaissances qui se pose avec acuité dans le contexte de la société de la connaissance.

Mondialisation et société de la connaissance posent des questions « *globales* » par nature. La réponse à ces problèmes ne sera pas trouvée seulement à Bruxelles, à Seattle ou à Davos. Elle exige aussi une mobilisation locale des esprits et des forces.

*Philippe Quéau* est directeur de la division de la société de l'information de l'Unesco.

# Vers la société européenne

par Etienne Davignon et Bruno Roger

UN progrès décisif sur le statut de société européenne a été réalisé au sommet de Nice. Partie trop tôt à la vitesse du lièvre, la tortue va peut-être enfin arriver au but. Nombreux sont les professionnels de la vie économique européenne qui considèrent comme un anachronisme que ce projet de société européenne, lancé il y a près de trente ans, au début de la création européenne, n'ait pas encore vu le jour alors que des progrès décisifs ont été réalisés, en particulier l'euro.

Nous avons déjà souligné ce paradoxe il y a près de quatre ans dans ces colonnes (*Le Monde* du 5 mars 1997) ; cela nous avait valu un grand nombre d'approbations, en particulier de dirigeants de sociétés européennes qui se désespéraient de ne pouvoir être plus européens et qui regrettaient de devoir procéder à des montages complexes faute de dispositifs juridiques simples. Un seul exemple franco-belge : il suffit de lire les déclarations de Pierre Richard, président de Dexia, lors de la création de ce groupe européen. Depuis lors, nombre de présidents de grands groupes ont redit leur souhait de voir ce statut de société européenne aboutir.

Il est aujourd'hui plus utile qu'il y a vingt ou trente ans lorsque l'idée en a été lancée. L'espace économique né de l'euro est devenu une réalité. Les développements à l'intérieur de l'Euroland se multiplient alors que les particularités nationales dominent encore le droit des sociétés. Les différences juridiques rendent très complexes, notamment par suite de l'impossibilité de fusions intra-communautaires, ces opérations de rapprochement nécessaires.

C'est pourquoi l'avancée que constituent les principes de base adoptés à Nice avec le soutien de la présidence française est fondamentale, car elle permet de créer une société européenne obéissant à des règles propres largement indépendantes des droits nationaux.

tion des pays « nordistes », Allemagne en tête, où la participation des travailleurs aux décisions sociales est traditionnellement forte, et la conception des autres états ne souhaitant pas se voir imposer un tel modèle.

Le projet de directive sur la place des travailleurs dans la société européenne (qui doit nécessairement accompagner le règlement établissant la société européenne) se trouvait donc au point mort. Le compromis politique atteint lors du sommet de Nice a permis de surmonter cette difficulté : un Etat membre ne sera pas dans l'obligation de transposer la directive sur la participation des travailleurs complétant le statut de la société européenne mais, en l'absence de transposition, l'Etat considéré ne pourra être le siège d'une société européenne, à moins qu'un accord ne soit conclu entre la direction et les salariés pour organiser de manière conventionnelle leur participation aux décisions sociales.

Par ailleurs, il ne sera pas porté atteinte aux « droits acquis » dans certains pays en matière de participation des salariés à la gestion de l'entreprise.

Le projet respecte un principe essentiel : celui de la négociation entre management et représentant des travailleurs pour établir leurs modalités de dialogue. La période de négociation coïncide avec la période d'enregistrement de la société, ne conduit donc pas nécessairement à retarder les délais de constitution d'une société sous forme de société européenne et tient compte des impératifs de la vie économique qui nécessitent rapidité et souplesse.

Comme toute solution de compromis, le système que l'on se propose de mettre en place n'est pas exempt de critiques : les partisans d'une forme de société réellement supranationale trouveront le régime de la société européenne insuffisamment autonome et les renvois aux règles nationales trop nombreux. Les chefs d'entreprise pourraient considérer que le volet social

Le projet de règlement du Conseil portant statut de la société européenne prévoit quatre modes de constitution :

- constitution par fusion entre sociétés anonymes d'Etats membres existantes ;
- création d'une société holding coiffant des filiales de nationalités différentes ;
- création d'une filiale commune entre sociétés de nationalités différentes ;
- transformation d'une société anonyme de droit national, à condition que celle-ci ait une filiale ou un établissement dans un Etat membre autre que celui du lieu de son siège social.

Ainsi, les règles de constitution de la société européenne sont suffisamment étendues pour en assurer une large utilisation, cette possibilité restant cependant réservée aux groupes à dimension réellement communautaire. Il ne s'agit pas en effet d'offrir une solution alternative aux formes sociales existant dans les droits nationaux pour les entreprises qui ne sont implantées que dans un seul pays.

S'agissant de son fonctionnement, la société européenne sera régie par le règlement du Conseil et, pour les matières non visées par le règlement, par le droit national du pays du lieu du siège social de la société.

On saisit là une faiblesse du système : le régime de fonctionnement de la société européenne n'est pas entièrement autonome ; il renvoie, soit à titre supplétif, soit à titre complémentaire, sur nombre de points, aux dispositions de la loi nationale. Cette juxtaposition de règles ne manquera pas de faire de la société européenne un instrument délicat à gérer, et également elle ne permettra pas de mettre fin à la « concurrence » à laquelle peuvent se livrer les Etats membres afin d'être le lieu privilégié d'implantation des groupes européens.

On sait que si la gestation de la société européenne a été aussi longue, c'est en particulier en raison de difficultés rencontrées pour concilier les différents modèles nationaux de participation des travailleurs dans les décisions de l'entreprise. Se heurtaient la concep-

Il nous paraît essentiel que les dirigeants des grands groupes européens disent combien ils sont attachés à cette avancée que le sommet de Nice a enfin permis de débloquent

est par trop contraignant et offre aux salariés des prérogatives excessives dans la gestion de la société. Il n'en reste pas moins qu'avec la société européenne les acteurs économiques auront à leur disposition un véhicule transnational de nature à faciliter la coopération entre les sociétés et l'intégration des entreprises en Europe. Cette avancée permet enfin au conseil des ministres des finances d'aborder le domaine fiscal qui est de leur compétence.

En effet, le régime fiscal qui serait appliqué à la société européenne, qui ne devrait plus tenir compte de la seule localisation des revenus et des coûts, sera un critère fondamental pour juger du progrès accompli et apprécier l'utilité de ce nouvel instrument.

La première étape, qui a commencé il y a trente ans, vient enfin de se terminer. Souhaitons que la seconde puisse se conclure rapidement. Il nous paraît à cet effet essentiel que les dirigeants des grands groupes européens disent combien ils sont attachés à cette avancée de la société européenne que le sommet de Nice a enfin permis de débloquent.

*Etienne Davignon est président de la Société générale de Belgique.*

*Bruno Roger est senior manager de Lazard.*

*Le Monde*

*p. 15.*

*17. 2. 2001*